



DEPARTEMENT DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

<u>Date de convocation</u> : 02 juillet 2026	L'an deux mil vingt-six, le dix juillet, le comité syndical du SDEM50 légalement convoqué, s'est réuni au siège du SDEM, salle Benjamin Franklin, 5 rue Célestin Gérard à AGNEAUX, sous la présidence de M. Jean-Claude BRAUD
<u>Date d'affichage</u> : 02 juillet 2026	
Nombre de délégués en exercice : 69	<u>Est désigné secrétaire de séance</u> : Pascal LANGLOIS (secteur 6)
Présents (P) : 59	<u>Procurations : (proc)</u> Laurent GIESBERT (S3) à Hervé LE SAINT (S3) Hubert ENOT (S8) à Carles DUPONT (S8) Christian WALLON (S9) à Jacques LECOQ (S9) Dominique FLAMBARD (S11) à Fabrice DESPREZ (S11)
<u>Votants</u> : 63	
Excusés : 6 (Ex)	

Étaient présents :

N° secteur	DELEGUES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1	Jean	CHAPDELAINE	Ex	Laëtitia	VAUTIER	
1	Raynald	PIQUET	Ex	Alexis	SANSON	
1	Jessie	ORVAIN	P	Clémence	DUJARDIN	
1	Bernard	DECOENE	P	Philippe	STRUGALA	
1	Hubert	GAZENGEL	P	Thibaut	HORNEZ	
1	Johnny	FOURRE	P	Bertrand	CLAVEAU	
1	Pascal	CATHERINE	P	Fabienne	HELARY	
1	Olivier	NOCQUET	P	Olivier	TIREL	
1	Quentin	MEYER	Ex	Jacques	LUCAS	
2	Patrice	GARNIER	P	Eric	COURTEILLE	
2	Adrien	JEHENNE	P	Gilbert	DANIEL	
2	Stéphane	LEPRIEUR	P	Thierry	LAIGRE	
2	Richard	HERPIN	P	Jacques	DUZERT	
2	Jean-Paul	BRIONNE	P	Patrick	SERRUS	
2	Gérard	CLEMENT	P	Alban	ERACLAS	
3	Noël	GUILLOUET	P	Pascal	HOUSSIN	
3	Jean-Pierre	MAJORCRYK	P	Bertrand	LECOMPAGN ON	
3	Patrick	NIOBEY	P	Sabine	RICOUR	
3	Jean-Luc	VOIRIN	P	Sabrina	BEAUQUET	
3	Laurent- Emmanuel	GIESBERT	proc	Bruno	BOUET	
3	Virginie	PATIN	P	Sylvain	CLERAUX	
3	Sophie	JANVOIE	P	Gaëtan	COUPARD	
3	Hervé	LE SAINT	P	Eric	TERREE	

4	Denis	HUBERT	P	Francis	
4	Pascal	RENOUF	Ex	Yvan	SOULARD
4	Daniel	VESVAL	P	Jean-Louis	PICOT
5	Serge	LESTRADE	P	André	GIRON
5	Pierre	VAUDRY	P	Yoann	LECHEVALIER
5	Jacky	VAYER	P	Emmanuel	FRERET
5	Samuel	GRANDIN	Ex	Christophe	JEAN
5	Mathilde	LECOMPTE	P	Yoann	MAURY
5	Daniel	LEFRANC	P	Jérémy	BOURGEOIS
5	Thomas	PAYSANT- LEROUX	P	Stéphane	JOUIN
5	Claude	HENNEQUIN	P	Pascal	POULLAIN
6	Jean-Claude	BRAUD	P	Hugo	BRUGEAT
6	Pascal	LANGLOIS	P	Laëtitia	DEBASLY
6	Jean-Charles	ENOT	P	Jennifer	ENEE
6	Alain	LENESLEY	P	Jacques	CLAIRAU
6	Mickaël	GRANDIN	P	Sébastien	LEMONNIER
6	Antoine	LE TROADEC	P	Gilbert	PIEDAGNEL
6	Jacques	CIROU	P	Mélanie	THIEBOT
6	Patrick	LANGLOIS	P	Alain	MARIE
6	Roland	COURTEILLE	P	Serge	BURNEL
6	Marie-Pierre	FAUVEL	P	Didier	DEMEAUTIS
7	Michel	EURAS	Ex	Louis	CORDIER
7	Roland	MARESQ	P	Nicolas	LENOUVEL
7	Eric	POLFLIET	P	Maxence	CALAIS
7	Thierry	ROGER	P	Stéphane	LEGOUEST
8	Carles	DUPONT	P	Claude	CHANTREUI
8	Hubert	ENOT	proc	Gérard	CHARRAULT
8	Dominique	MESNIL	P	Pascal	FOUQUET
8	Olivier	TARDIVEAU	P	Lionnel	LEPOURRY
9	André	LEFEVRE	P	Thierry	BARDOU
9	Jacques	LECOQ	P	Pierre	NOEL
9	Christian	WALLON	proc	Bertrand	OLIVERES
9	Henry	DELAPLACE	P	Philippe	LE CLECH
9	Gilbert	DOUCET	P	Yves	ASSELIN
10	Edouard	MABIRE	P	Charlotte	LEMONNIER
10	Olivier	LACROIX	P	Pierre	CABEL
10	Bruno	SANSON	P	Noël	SANSON
10	Arnaud	LEBOULANGE R	P	Fabrice	CHAUDET
10	Jean-Pierre	LEQUERTIER	P	Alain	LANGLOIS
10	Antoine	DIGARD	P	Allain	COSSE
11	Fabrice	DESPREZ	P	Thierry	AUQUIER
11	Dominique	FLAMBARD	proc	Eric	CATHERINE
11	Hubert	LEFEVRE	P	Marc	LALANDE
11	Michel	PASQUALOTTI	P	Louis	LAURENT
11	Eric	LAURENT	P	Alain	BECQUET
11	Philippe	LEPOITTEVIN	P	Vincent	JAGU

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE****Réunion du Comité Syndical****Séance du 10 juillet 2026****Délibération n° CS-2026-32****Objet : Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

CONSIDERANT que l'article L 5211-10 du CGCT précité liste les attributions de l'organe délibérant ne pouvant être déléguées au bureau syndical ;

CONSIDERANT que les délégations permanentes permettent notamment de faciliter le fonctionnement administratif, juridique et budgétaire du syndicat ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'actualiser la liste des délégations actuellement consenties pour faciliter le fonctionnement du syndicat ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le comité syndical :

DECIDE :

De déléguer au bureau syndical, le pouvoir de :

1. Valider les programmes travaux en fonction des crédits budgétaires conformément au guide des aides validé par le comité syndical ;
2. Préciser les conditions de réalisation techniques ou modalités de paiement des participations, subventions, fonds de concours ou toutes autres aides autorisées préalablement par le comité syndical ;
3. Attribuer les aides financières votées par le comité syndical conformément aux critères retenus par le comité syndical ;
4. Fixer le montant de la participation demandée aux collectivités non-adhérentes pour la réalisation des missions complémentaires décrites dans les statuts du syndicat ;
5. Admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant supérieur à 200 € ;
6. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant supérieur aux seuils de procédure formalisée précisés par les textes en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

7. Décider de la conclusion de conventions constitutives de commandes liés aux compétences du syndicat, en la qualité de coordonnateur ou simple membre du groupement, pour tous les types de marchés publics d'un montant supérieur aux seuils de procédure formalisée précisés par les textes en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
8. Approuver et autoriser la signature des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage et leurs avenants pour assurer la maîtrise d'œuvre et/ou d'ouvrage au titre des actions d'efficacité énergétique, conformément aux missions complémentaires décrites dans les statuts du SDEM50 ;
9. Approuver et autoriser la signature des conventions partenariales et financières avec les collectivités membres ou non et les partenaires institutionnels, dont les conventions de prestations de services, autorisées budgétairement, présentant un coût supérieur à 10 000€ TTC ; hors conventions portant délégation, mandat de maîtrise d'ouvrage et convention constitutive de groupement de commandes ;
10. Décider de l'adhésion à une compétence ou un service proposé par la FNCCR ;
11. Créer, supprimer, modifier les postes et le tableau des emplois dans la limite des inscriptions budgétaires ;
12. Décider du recrutement des apprentis ;
13. Approuver les documents portant mesure d'ordre intérieur (règlements intérieurs, chartes, document unique, document d'entretien professionnel ...) n'ayant pas d'impact sur le traitement financier des agents ;
14. Approuver les conventions avec les partenaires institutionnels en matière de RH (tels que centre de gestion, CNFPT, CNRACL, URSAFF, France Travail...) ayant un impact financier ou non ;

PREND ACTE :

- Que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des décisions prises par le bureau par délégation du comité syndical.
- Que les décisions prises par le bureau syndical, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT du SDEM50

Jean-Claude BRAUD


sdem50